

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

CONSERVATION DU LEOPARD, DU LEOPARD DES NEIGES ET DE LA PANTHERE NEBULEUSE

Le document ci-joint est soumis par l'Inde.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat se félicite de cette initiative de l'Inde visant à sensibiliser davantage les Parties à la menace que constituent le braconnage et le commerce illicite pour les populations du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse. Toutefois, le Secrétariat estime que les actions demandées dans le projet de résolution sont des éléments fondamentaux à mettre en œuvre pour conserver les populations des espèces CITES et contrôler le commerce dont elles font l'objet, en particulier si elles sont inscrites à l'Annexe I, et que toutes les Parties devraient déjà s'y employer.
- B. Compte tenu de la tendance récente du Secrétariat et du Comité permanent à ne pas aborder les questions en se fondant sur des espèces individuelles, le Secrétariat n'est pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Conservation du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse

SACHANT que le léopard, le léopard des neiges et la panthère nébuleuse sont inscrits à l'Annexe I de la Convention;

RECONNAISSANT que les parties et produits de ces trois espèces sont très demandés sur les marchés clandestins du monde entier;

NOTANT qu'un braconnage à grande échelle dans plusieurs pays des aires de répartition de ces espèces pour en obtenir les peaux, les os et autres produits, a été signalé;

SACHANT que si les Parties et les Etats qui ne sont pas encore Parties à la Convention ne prennent pas des mesures pour éliminer le commerce illicite, le braconnage pourrait entraîner le déclin voire l'élimination de certaines populations;

RECONNAISSANT qu'une stratégie à long terme pour la conservation de ces trois espèces requiert des mesures de protection substantielles prises par les Parties et les Etats qui ne sont pas encore Parties à la Convention;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

PRIE instamment les Parties, en particulier les pays des aires de répartition et de consommation du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse et ceux que traversent des animaux de ces espèces, de prendre immédiatement des mesures pour réduire notamment le commerce illicite des parties et produits de ces espèces:

- a) en appliquant des méthodes de lutte contre la fraude innovantes et, en tant que priorité, en renforçant l'action de lutte contre la fraude dans les régions frontalières clés;
- b) en cherchant à élaborer un système d'étiquetage clairs pour les produits contenant des parties et produits du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse et en élaborant et diffusant des méthodes de police scientifique pour les détecter;
- c) en encourageant tous les pays des aires de répartition et de consommation du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse qui ne sont pas Parties à la CITES à adhérer à la Convention le plus rapidement possible afin d'améliorer le contrôle du commerce international des parties et produits de ces espèces; et
- d) en préparant des accords bilatéraux et régionaux afin d'améliorer la conservation et la gestion du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse, et de renforcer la législation et l'action de lutte contre la fraude;

RECOMMANDÉ que les pays de consommation et de fabrication coopèrent à la préparation et à la distribution de guides d'identification pour les produits manufacturés contenant des spécimens de ces trois espèces; et

EN APPELLE aux Parties, aux agences d'aide internationales, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour que, en tant que priorité, elles fournissent une assistance financière et technique aux pays des aires de répartition de ces espèces afin qu'ils puissent conduire des études sur les populations et le marché intérieur licite et illicite des spécimens du léopard, du léopard des neiges et de la panthère nébuleuse.